



N°DEL2024-34

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU GRAND DAX**

**L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE** et le **QUATORZE** du mois de **NOVEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 08 novembre 2024, se sont réunis en séance ordinaire, au 20 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Madame Guylaine DUTOYA, Vice-présidente.

**Présents** : Madame Guylaine DUTOYA, Madame Véronique AUDOUY, Monsieur Philippe LAFFITTE, Madame Corinne LAPORTE, Monsieur Yves POMMIES, Monsieur Bernard BOITTELLE, Madame Gloria DORVAL, Madame Gisèle CAMIADE, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Madame Claudine ROHFRIETSCH, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH, Madame Marie-Noëlle APOLDA.

**Absents et excusés** : Monsieur Julien DUBOIS, Madame Christine BEYRIS, Madame Monique BAGIEU, Monsieur Régis MALARIK, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Monsieur Hikmat CHAHINE, Monsieur Jean Maurice CASTEX.

**Administrateur ayant donné pouvoir :**

Monsieur Julien DUBOIS  
Monsieur Jean Maurice CASTEX

**Donne pouvoir à :**

Madame Guylaine DUTOYA  
Monsieur Philippe LAFFITTE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Vincent BENOIT.

**Quorum** : le quorum est atteint avec au moins 12 membres présents.

**OBJET : ENFANCE-JEUNESSE - CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE AIDE SOCIALE  
FACULTATIVE AUX FAMILLES FREQUENTANT UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Madame la Vice-présidente expose,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-20,

**Vu** les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax,

**Vu** les délibérations du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du 12 mars 2015, du 31 mars 2016, du 28 novembre 2017 et du 27 septembre 2018,



**Vu** la délibération n°DEL2019-36 en date du 24 septembre 2019 relative à la convention de versement d'une aide sociale facultative aux familles fréquentant un accueil de loisirs sans hébergement et ses différents avenant en date du 20 octobre 2020 , 15 décembre 2020, 24 novembre 2021, 8 décembre 2022, 22 novembre 2023 précisant les modalités d'augmentation des tarifs harmonisés appliqués aux familles fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement du territoire, en fonction des tranches de quotients familiaux appliqués par la Caisse d'Allocations Familiales

**Vu** la délibération n°DEL2021-26 en date du 17 juin 2021, actant du passage en régie communale de l'ALSH de Saint-Paul-lès-Dax, géré jusque-là par le Foyer des Jeunes et d'Education Populaire, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, et l'avenant n°3 à la convention relative à cet ALSH en prenant acte conclue le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**Vu** la délibération n°DEL2024-23 en date du 27 juin 2024, approuvant la signature de la convention de versement d'une aide sociale facultative aux familles fréquentant un accueil de loisirs sans hébergement avec la commune de Tercis-les-Bains,

**Considérant** le Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024,

Depuis 2012, le Grand Dax, dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire s'est engagé dans le soutien des familles qui fréquentent les accueils de loisirs sans hébergement.

Les élus communautaires ont souhaité maintenir leur soutien aux familles dans l'accès à ce service, quelle que soit leur commune de résidence, en confiant au Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- La poursuite de l'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement appliqués aux familles à l'échelle du territoire, quelle que soit la commune de résidence.
- La gestion d'une aide sociale facultative au bénéfice des familles de l'agglomération utilisatrices des accueils de loisirs sans hébergement du territoire.

En 2015, ces actions ont pris la forme d'une aide sociale facultative aux familles, portée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dans le cadre de ses compétences générales. Une convention signée avec chaque gestionnaire règle les engagements mutuels, afin de garantir un accès au service pour tous aux mêmes conditions. Ce conventionnement, renouvelable annuellement et signé pour une durée maximale de cinq ans, arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention avec les gestionnaires d'ALSH, afin de définir les modalités de calculs de l'aide sociale facultative attribuée aux familles résidant sur le Grand Dax et utilisant un ALSH du même territoire. Cette convention précise également les tarifs harmonisés et leur évolution minimale.

Ces tarifs sont encadrés par le règlement intérieur des aides au temps libre de la Caisse d'Allocations Familiales, dans le respect de tarifs plafonds et planchers devant être appliqués aux familles par tranches de quotients familiaux (pour les trois premières tranches), pour la période allant du 6 janvier 2025 au 4 janvier 2026.

**APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,**

**Article 1 : APPROUVE** le projet de convention, joint en annexe, encadrant les relations entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax et les gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement dans la mise en œuvre des actions de soutien des familles qui fréquentent les accueils de loisirs sans hébergement du territoire pour une durée de 1 an, à compter de sa signature et expressément renouvelable 1 mois avant son échéance aux mêmes conditions, pour une durée maximale de 5 ans.



**Article 2 : DIT** que les tarifs actés pour la période précédente continueront à s'appliquer jusqu'au 5 janvier 2025 inclus.

**Article 3 : APPROUVE** les tarifs suivant appliqués aux familles fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement du territoire sur la base suivante du 6 janvier 2025 au 4 janvier 2026:

**Pour une journée avec repas :**

- QF de 0 € à 449 € : **3 €/j/e**
- QF de 449,01 € à 794 € : **4,55 €/j/e**
- QF de 794,01 € à 1000 € : **6,90 €/j/e**
- QF de 1000,01 € à 1700 € : **9,20 €/j/e**
- QF de plus de 1700 € : **11 €/j/e**

**Pour une demi-journée avec repas :**

- QF de 0 € à 449 € : **1.50 €/j/e**
- QF de 449,01 € à 794 € : **3 €/j/e**
- QF de 794,01 € à 1000 € : **4.50 €/j/e**
- QF de 1000,01 € à 1700 € : **6,70 €/j/e**
- QF de plus de 1700 € : **8 €/j/e**

Ces tarifs peuvent être revalorisés chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

**Article 4 : AUTORISE** le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale à signer ladite convention.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Suivent les signatures,**

**POUR COPIE CONFORME,**

**DAX, le 14 novembre 2024**

**LE PRESIDENT,**

Julien DUBOIS.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

Vincent BENOIT

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024

ID : 040-200018091-20241114-DEL2024\_34-DE

